

Lille, le **4 MARS 2022**

Monsieur le président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de demande de déclaration d'intérêt général, reçu le 19 mai 2021, concernant le **plan d'entretien des cours d'eau de votre territoire**, je vous transmets sous ce pli, l'arrêté préfectoral du 01 mars 2022 autorisant ce plan de gestion, sur votre territoire.

Je vous serais obligé de bien vouloir me retourner, aussitôt que possible, daté et signé, l'accusé de réception en annexe 3 dudit arrêté.

Je vous informe que le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent (cf. article 9 de l'arrêté préfectoral).

Annabelle CAPENDU, en charge de l'instruction de votre dossier 59-2021-00096, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 00 – courriel : annabelle.capendu@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de mes salutations distinguées.

L'adjointe à la responsable du  
Service Eau Nature et Territoires,



Lucie LAVOGIEZ

Copie à Monsieur le responsable du service territorial du Hainaut de la DDTM  
P. J. Un arrêté préfectoral du 01 mars 2022

Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole (CAVM)

2 place de l'Hôpital général – CS 60227  
59305 VALENCIENNES Cédex

Réf. : **PE-234**

Adresse : 62 boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cédex

Tél. : 03 28 03 83 00 - Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)





**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Lille, le **4 MARS 2022**

Mesdames et Messieurs les maires,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de demande de déclaration d'intérêt général, reçu le 19 mai 2021, concernant le **plan d'entretien des cours d'eau déposé par la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole**, je vous transmets sous ce pli, l'arrêté préfectoral du 01 mars 2022 autorisant ce plan de gestion, sur le territoire de vos communes.

Celui-ci est à afficher en mairie durant une période de un (1) mois minimum.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Annabelle CAPENDU, en charge de l'instruction de votre dossier 59-2021-00096, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (courriel : [annabelle.capendu@nord.gouv.fr](mailto:annabelle.capendu@nord.gouv.fr) ou tél : 03 28 03 84 00).

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les maires, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjointe à la responsable du  
Service Eau Nature et Territoires,



LUCIE LAVOGIEZ

Copie à Monsieur le responsable du service territorial du Hainaut de la DDTM  
P. J. Un arrêté préfectoral du 01 mars 2022

Liste de destinataires jointe

Réf. : **PE-235**

Adresse : 62 boulevard de Belfort, - CS 90007 - 59042 LILLE Cédex

Tél. : 03 28 03 83 00 - Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général le plan d'entretien  
de la Rhonelle, l'Hogneau, l'Aunelle, le Jard canalisé et autres cours d'eau  
du territoire de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM)**

**Communes concernées**

<b>Mairie de Artres</b> 7 rue de la Fabrique, 59269 ARTRES	<b>Mairie de Aubry-du-Hainaut</b> 49 rue Henri Maurice, 59494 AUBRY-DU-HAINAUT
<b>Mairie de Aulnoyes-lez-Valenciennes</b> 35 rue Henri Turlet, 59300 AULNOY-LEZ-VALENCIENNES	<b>Mairie de Bruay-sur-l'Escaut</b> Place des Farineau, 59860 BRUAY-SUR-ESCAUT
<b>Mairie de Bruille-Saint-Amand</b> Place Roger Salengro, 59199 BRUILLE-SAINT-AMND	<b>Mairie de Château-l'Abbaye</b> 4 place de l'Église, 59230 CHÂTEAU-L'ABBAYE
<b>Condé-sur-l'Escaut</b> 1 place pierre Delcourt - 59163 CONDÉ SUR L'ESCAUT	<b>Crespin</b> 293 rue des Déportés, 59154 CRESPIN
<b>Mairie de Curgies</b> 3 Grand' Place, 59990 CURGIES	<b>Mairie de Escaupont - Parc municipal L. Delhayé</b> Rue Henri Durre, 59278 ESCAUTPONT
<b>Mairie de Estreux</b> 29 rue Jean Jaurès, 59990 ESTREUX	<b>Mairie de Famars</b> 13 rue de Bermerain, 59300 FAMARS
<b>Mairie de Flines-lès-Mortagne</b> Pl. Jean Marie Decobecq, 59158 FLINES-LÈS-MORTAGNE	<b>Mairie de Fresnes-sur-Escaut</b> Pl. Vaillant-Couturier, 59970 FRESNÈS-SUR-ESCAUT
<b>Mairie de Hergnies</b> 2 rue Faidherbe, 59199 HERGNIES	<b>Mairie de Maing</b> Rue Jean Jaurès, 59233 MAING
<b>Mairie de Marly</b> Place Gabriel Péri, 59770 MARLY	<b>Mairie de Odomez</b> 570 rue Pierre Delcourt, 59970 ODOMEZ
<b>Mairie de Préseau</b> 9 rue Evariste Boussemart, 59990 PRÉSEAU	<b>Mairie de Quarouble</b> Place. Albert Manard, 59243 QUAROUBLE
<b>Mairie de Quiévrechain</b> 1 place Roger Salengro, 59920 QUIÉVRECHAIN	<b>Mairie de Raismes</b> Grand place, 59590 RAISMES
<b>Mairie de Rombies-et-Marchipont</b> 27 rue de l'Église, 59990 ROMBIES	<b>Mairie de Saint-Aybert</b> .11 bis rue de l'Église, 59163 SAINT-AYBERT
<b>Mairie de Saint-Saulve</b> 146 rue Jean jaures, 59880 SAINT-SAULVE	<b>Mairie de Saultain</b> Route de Préseau, 59990 SAULTAIN
<b>Mairie de Sebourg</b> 1 rue de l'École, 59990 SEBOURG	<b>Mairie de Thivencelle</b> Rue de Saint-Aybert, 59163 THIVENCELLE
<b>Mairie de Valenciennes</b> Place d'Armes 90339, 59304 VALENCIENNES	<b>Mairie de Verchain-Maugré</b> Place du 8 Mai 1945, 59227 VERCHAIN-MAUGRÉ
<b>Mairie de Vieux-Condé</b> 1 rue André Michel, 59690 VIEUX-CONDÉ	

Liste de destinataires jointe

Réf. :

Adresse : 62 boulevard de Beifort, - CS 90007 - 59042 LILLE Cédex

Tél. : 03 28 03 83 00 - Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Lille, le **14 MARS 2022**

Monsieur le président,

Je vous prie de trouver sous ce pli, l'arrêté préfectoral du 01 mars 2022 concernant le **plan d'entretien des cours d'eau sur le territoire de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole**.

Annabelle CAPENDU, en charge de l'instruction de ce dossier, enregistré sous le numéro 59-2021-00096, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (courriel : [annabelle.capendu@nord.gouv.fr](mailto:annabelle.capendu@nord.gouv.fr) ou Tél. 03.28.03.84.00

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjointe à la responsable du  
Service Eau Nature et Territoires,



Lucie LAVOGIEZ

Copie à Monsieur le responsable du service territorial du Hainaut de la DDTM  
P.J. Un arrêté préfectoral du 01 mars 2022

Monsieur le président de la CLE du SAGE Escaut  
Syndicat Mixte Escaut et Affluents  
30 avenue de Saint Amand  
59300 VALENCIENNES

Réf. : *PE-236*

Adresse : 62 boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00 - Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)  
Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)





**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer du Nord  
service eau nature et territoires – unité police de l'eau**

**Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général le plan d'entretien  
de la Rhonelle, l'Hogneau, l'Aunelle, le Jard canalisé et autres cours d'eau  
du territoire de la communauté d'agglomération Valenciennes métropole (CAVM)**

**Communes concernées : Artres, Aubry-du-Hainaut, Aulnoy-lez-Valenciennes, Bruay-sur-l'Escaut, Bruille-Saint-Amand, Château-l'Abbaye, Condé-sur-l'Escaut, Crespin, Curgies, Escaupont, Estreux, Famars, Flines-lès-Mortagne, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies, Maing, Marly, Odomez, Préseau, Quarouble, Quiévrechain, Raismes, Rombies-et-Marchipont, Saint-Aybert, Saint-Saulve, Saultain, Sebourg, Thivencelle, Valenciennes, Verchain-Maugré et Vieux-Condé**

-----  
**Le préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L211-7, L215-15 et R214-88 à R214-103 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi 2012-387 du 22 mars 2012 dite « Loi Warsmann » relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le décret du 27 août 2020 portant nomination de monsieur Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de madame Amélie PUCCINELLI, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie pour la période de 2016-2021 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures, abrogeant l'arrêté du 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à monsieur Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Escaut approuvé par arrêté préfectoral du 13 juillet 2021 ;

Vu la demande reçue le 19 mai 2021 (rapport définitif du 30 avril 2021) présentée par la communauté d'agglomération Valenciennes métropole (CAVM) -sise au 2 place de l'hôpital général – CS 60227 – 59305 Valenciennes Cedex-, afin d'obtenir la déclaration d'intérêt général pour le plan d'entretien des cours d'eau de son territoire ;

Vu le porter à connaissance du projet d'arrêté au pétitionnaire du 07 octobre 2021, lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations ;

Vu l'avis rendu le 11 octobre 2021 sans observation par le pétitionnaire ;

Considérant que les actions d'entretien (au sens de l'article L215-14 du code de l'environnement) ont pour objet :

- \* de maintenir les cours d'eau dans leurs profils d'équilibre ;

\* de permettre l'écoulement naturel des eaux ;

\* de contribuer à leur bon état écologique ou, le cas échéant, à leur bon potentiel écologique, notamment par l'enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives ;

Considérant que :

\* les travaux concernés relèvent de l'entretien et de la restauration des milieux aquatiques ;

\* aucune expropriation n'est envisagée pour la mise en œuvre des travaux cités dans le présent dossier ;

\* aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires riverains.

Considérant que le pétitionnaire peut ainsi bénéficier d'une dispense d'enquête publique au titre de l'article 68 de la loi 2012-387 du 22 mars 2012 dans le cadre de la présente déclaration ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord.

## A R R Ê T E

### **Article 1<sup>er</sup> – Déclaration d'intérêt général**

Les travaux prévus au plan d'entretien concernant le réseau hydraulique de la *Rhonelle*, l'*Hogneau*, l'*Aunelle*, le *Jard canalisé* et autres cours d'eau (annexe 1) sont déclarés d'intérêt général et font l'objet d'un descriptif détaillé dans des fascicules techniques répartis par code action comme suit :

Code action	Intitulé des actions d'entretien et de gestion	Détail
E1	Gestion des embâcles et enlèvements des déchets	Végétaux Déchets inertes Déchets artificiels
E2	Gestion et entretien des ripisylves	Débroussaillage sélectif et fauche Taille de formation Coupe d'arbres sélective
E3	Maîtrise des espèces indésirables (végétales et animales)	Contrôle des populations de <i>Renouée du Japon</i> , de <i>Balsamine de l'Himalaya</i> et de <i>Budleia de David</i>
E4	Gestion des atterrissements	Traitement de l'atterrissement
E5	Sensibilisation des riverains	Guide des bonnes pratiques Mise en conformité
E6	Gestion des travaux	Sensibilisation et contrôle

### **Article 2 – Travaux**

Les travaux sont réalisés conformément au dossier de déclaration d'intérêt général (pages 37 à 47) dans le respect des calendriers annuel et pluri-annuel joints en annexe 2 du présent arrêté.

Avant toute intervention, le pétitionnaire doit prendre contact avec le propriétaire et l'exploitant des parcelles concernées.

### **Article 3 – Financement**

Ces travaux sont financés par la CAVM.

Les propriétaires ne sont pas appelés à participer aux dépenses.

#### **Article 4 – Servitudes de passage**

La CAVM est autorisée à pénétrer et à faire pénétrer, à titre temporaire et pour la durée des travaux de restauration et d'entretien, tout engin et toute entreprise nécessaires à l'exécution des travaux, ainsi que toute personne habilitée pour en contrôler la réalisation. Pour ce faire, elle dispose d'une servitude de passage.

#### **Article 5 – Durée de l'autorisation**

Le présent arrêté, valable 5 ans, est renouvelable.

#### **Article 6 – Validité de l'autorisation**

Le présent arrêté deviendra caduque si aucune des opérations présentées n'a fait l'objet d'un commencement substantiel de réalisation dans un délai de 3 ans à compter de sa signature.

Le pétitionnaire communique au service en charge de la police de l'eau la date de démarrage des travaux (annexe 3).

#### **Article 7 – Autres réglementations**

Le présent plan de gestion des cours d'eau déclaré d'intérêt général n'est pas soumis à procédure au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement.

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'autorisation de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Le présent arrêté ne vaut entre autres pas déclaration d'utilité publique, ni autorisation au titre de la gestion des déchets (déblais), ni autorisation au titre du code de la voirie routière et du code de la route.

#### **Article 8 – Publications**

Le présent arrêté est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord.

Un exemplaire est affiché dans les mairies des communes d'Artres, Aubry-du-Hainaut, Aulnoy-lez-Valenciennes, Bruay-sur-l'Escaut, Bruille-Saint-Amand, Château-l'Abbaye, Condé-sur-l'Escaut, Crespin, Curgies, Escaupont, Estreux, Famars, Flines-lès-Mortagne, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies, Maing, Marly, Odomez, Préseau, Quarouble, Quiévrechain, Raismes, Rombies-et-Marchipont, Saint-Aybert, Saint-Saulve, Saultain, Sebourg, Thivencelle, Valenciennes, Verchain-Maugré et Vieux-Condé pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins des maires à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

#### **Article 9 – Recours**

La déclaration d'intérêt général est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille :

\* par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant la notification ;

\* et par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télerecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 10 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la communauté d'agglomération Valenciennes métropole et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

- au sous-préfet de Valenciennes ;
- aux maires des communes de Artres, Aubry-du-Hainaut, Aulnoy-lez-Valenciennes, Bruay-sur-l'Escaut, Bruille-Saint-Amand, Château-l'Abbaye, Condé-sur-l'Escaut, Crespin, Curgies, Escaupont, Estreux, Famars, Flines-lès-Mortagne, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies, Maing, Marly, Odomez, Préseau, Quarouble, Quiévrechain, Raismes, Rombies-et-Marchipont, Saint-Aybert, Saint-Saulve, Saultain, Sebourg, Thivencelle, Valenciennes, Verchain-Maugré et Vieux-Condé ;
- au président de la commission locale de l'eau du SAGE Escaut ;
- au président du syndicat des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (SMAPI) de la vallée de la Scarpe Aval et du Bas Escaut.

Fait à Lille, le **01 MARS 2022**

Pour le préfet du Nord et par délégation,  
le secrétaire général de la préfecture du Nord

  
Simon FETET

- Annexe 1 Localisation des territoires de la *Rhonelle*, l'*Hogneau*, l'*Aunelle*, le *Jard canalisé* et autres cours d'eau concernés par le présent arrêté préfectoral (4 pages)
- Annexe 2 Calendriers annuel et pluri-annuel des travaux (1 page)
- Annexe 3 Document-type de transmission de démarrage des travaux (1 page)



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

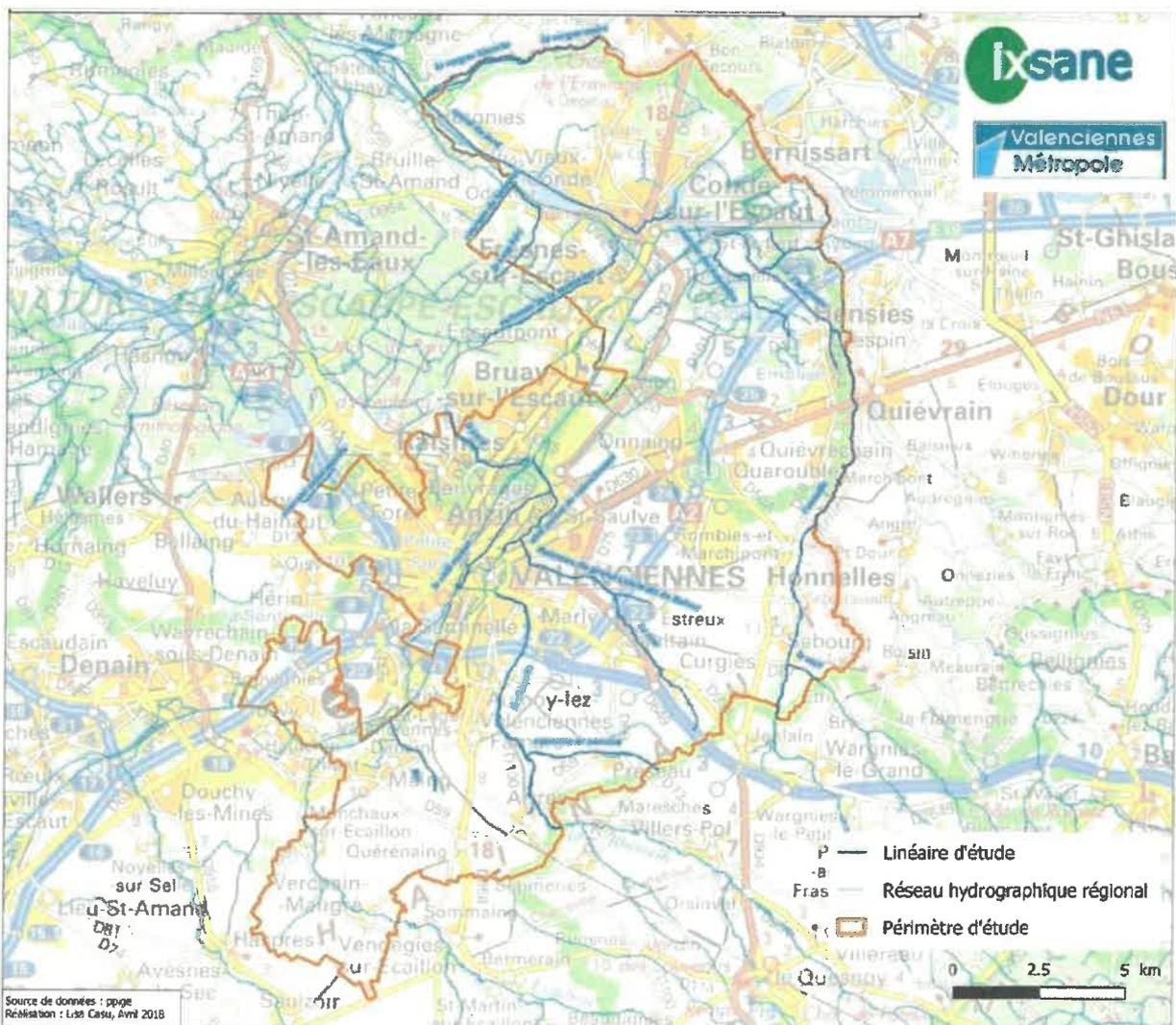
Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Service Eau Nature et Territoires - Unité police de l'eau

**Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général le plan d'entretien des cours d'eau du territoire de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM)**

**Annexe 1**

**Communes concernées : Artres, Aubry-du-Hainaut, Aulnoy-les-Valenciennes, Bruay-sur-l'Escaut, Bruille-Saint-Amand, Château-l'Abbaye, Condé-sur-l'Escaut, Crespin, Curgies, Escaupont, Estreux, Famars, Flines-lès-Mortagne, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies, Maing, Marly, Odomez, Préseau, Quarouble, Quiévrechain, Raismes, Rombies-et-Marchipont, Saint-Aybert, Saint-Saulve, Saultain, Sebourg, Thivencelle, Valenciennes, Verchain-Maugré et Vieux-Condé**

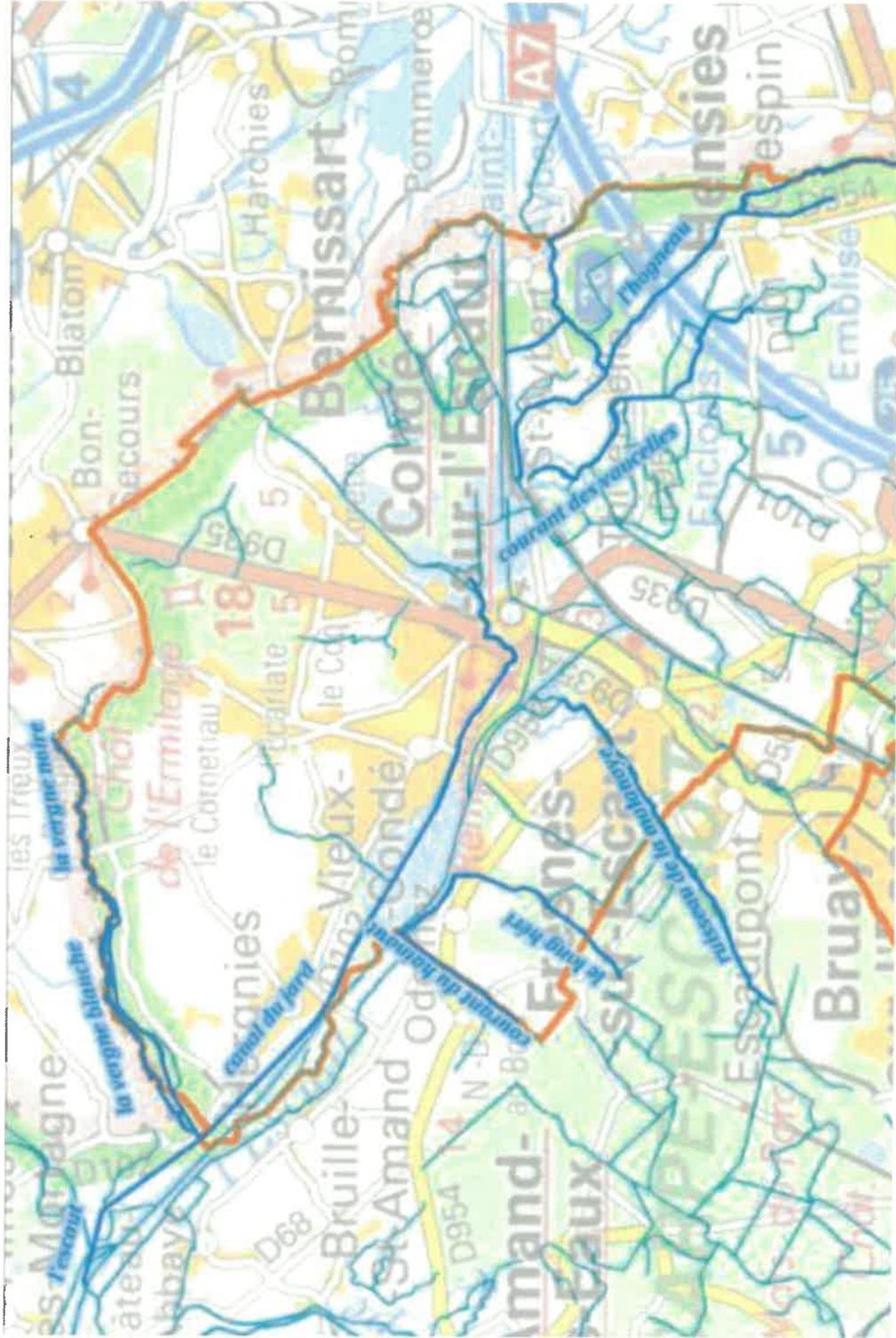


**Le Secrétaire Général**

**Simon FETET**

Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du ..... 01 MARS 2022 .....

















**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture du Nord

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Service Eau Nature et Territoires - Unité police de l'eau

**Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général le plan d'entretien des cours d'eau du territoire de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM)**

**Communes concernées : Artres, Aubry-du-Hainaut, Aulnoy-lez-Valenciennes, Bruay-sur-l'Escaut, Bruille-Saint-Amand, Château-l'Abbaye, Condé-sur-l'Escaut, Crespin, Curgies, Escaupont, Estreux, Famars, Flines-lès-Mortagne, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies, Maing, Marly, Odomez, Préseau, Quarouble, Quiévrechain, Raismes, Rombies-et-Marchipont, Saint-Aybert, Saint-Saulve, Saultain, Sebourg, Thivencelle, Valenciennes, Verchain-Maugré et Vieux-Condé**

**Annexe 2**

**Programmation des travaux (1 page)**

Code action	Opération	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Action E1	Gestion des embâcles	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Action E2	Gestion et entretien des ripisylves	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Action E3	Éradication des espèces indésirables	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Action E4	Gestion des atterrissements	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Action E5	Sensibilisation des riverains	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Action E6	Gestion des travaux	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Légende :		Vert : Période privilégiée pour les travaux											
		Jaune : Période de travaux possible (urgence)											
		Rouge : Pas de travaux											

**Tableau 5 : Programmation annuelle des travaux**

Code action	Opération	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Action E1	Gestion des embâcles	Vert	Vert				
Action E2	Gestion et entretien des ripisylves		Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Action E3	Eradication des espèces indésirables		Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
Action E4	Gestion des atterrissements					Vert	Vert
Action E5	Sensibilisation des riverains	Vert	Vert				
Action E6	Gestion des travaux	Vert					

**Tableau 6 : Programmation annuelle des travaux**

Le Secrétaire Général

  
Simon FETET

Page 5 - 6

**Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du ..... 01 MARS 2022 .....**



**Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général le plan d'entretien des cours d'eau du territoire de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM)**

**Annexe 3**

**Communes concernées : Artres, Aubry-du-Hainaut, Aulnoy-lez-Valenciennes, Bruay-sur-l'Escaut, Bruille-Saint-Amand, Château-l'Abbaye, Condé-sur-l'Escaut, Crespin, Curgies, Escaupont, Estreux, Famars, Flines-lès-Mortagne, Fresnes-sur-Escaut, Hergnies, Maing, Marly, Odomez, Préseau, Quarouble, Quiévrechain, Raismes, Rombies-et-Marchipont, Saint-Aybert, Saint-Saulve, Saultain, Sebourg, Thivencelle, Valenciennes, Verchain-Maugré et Vieux-Condé**

## **Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole (CAVM)**

2 place de l'Hôpital général – CS 60227 – 59305 VALENCIENNES Cédex

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare<sup>1</sup> :

==> avoir démarré les travaux à la date du \_\_\_\_\_ (1<sup>er</sup> envoi de cet imprimé)

==> avoir terminé les travaux à la date du \_\_\_\_\_ (2<sup>ème</sup> envoi de cet imprimé)

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

**Pièce à renvoyer en DDTM, à l'unité police de l'eau dûment complété, daté et signé à :**

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord  
Service Eau Nature et Territoires – Unité Police de l'Eau  
62 boulevard de Belfort – CS 90007 – 59042 LILLE Cédex

1 - Déclaration à faire au démarrage, ainsi qu'à chaque reprise après interruption des travaux.

**Le Secrétaire Général**

Page 6 - 6

**Vu pour être annexé à mon arrêté**  
**en date du ..... 01 MARS 2022 .....**

  
**Simon FETET**

